

Applicable à partir du 1^{er} juillet 2018

1 – Inscription Une inscription est considérée comme définitive à compter de la réception par ARMONIE VOYAGES du bulletin d'inscription (BI) complété, daté, signé ainsi que le paiement intégral ou l'acompte à plus d'un mois du départ.

2 – Frais de Services Forfait et Visas : A la carte 50€ par personne. Tour Operateur 30€ par dossier. Frais pour constitution dossier Assurance Annulation 90€ par dossier. Frais pour Visa : 40€ par personne (hors frais consulaires et mandataire). Voir détails en Annexe 2

2.1 - Frais de services billetterie : billetterie : à partir de 15 euros par personne, voir détails en Annexe 3.

3 - Réclamations : toute réclamation devra être effectuée par le client sur place en contactant le point de contact de l'organisateur et/ ou du détaillant figurant au contrat.

A son retour, le client pourra s'adresser au service client d'Armonie Voyages par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 30 jours accompagné de tous les justificatifs probants. Lors d'un litige avec Armonie voyages et si vous n'avez pas obtenu une réponse commerciale satisfaisante, vous pouvez toujours, avant de saisir une instance juridique, demander l'avis des services de la Médiation Tourisme et Voyages : BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 www.mtv.travel

4 - Prix : Le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement, ainsi que les taux de change peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Toute variation vous sera communiquée dans les meilleurs délais. *Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.*

5 - Aptitude à certains voyages : ARMONIE VOYAGES/MONDEPART invite les clients à se reporter au descriptif / offre préalable du voyage, circuit ou séjour qui dans certains cas, exige une condition et une autonomie physique particulière des participants, avant de choisir leur destination. Il revient au client de signaler toute particularité notamment de santé le concernant. Armonie Voyages ne pourra être tenue pour responsable de toute omission.

6 - Responsabilité : ARMONIE VOYAGES/MONDEPART ne peut être tenue pour responsable des cas de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au présent contrat ou encore du fait du client ayant entraîné une inexécution totale ou partielle des prestations prévues. En conséquence, ARMONIE VOYAGES/MONDEPART ne peut être tenu responsable d'éventuelles annulations ou inversion de visite entraînant la modification des programmes annexés au contrat, qui seraient imposées, sur place, par les pouvoirs publics notamment pour des raisons administratives, politiques ou de sécurité. La responsabilité d'ARMONIE VOYAGES/MONDEPART du fait de ses prestataires est limitée en fonction de l'appréciation de la responsabilité de ces derniers, selon leur droit local ou toute convention internationale applicable. [agence] est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, Armonie Voyages peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables* au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

Avant le début du voyage, [agence] peut notifier au voyageur et dans les meilleurs délais la résolution (annulation) du contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et

procèdera au remboursement du voyage sans frais, dans un délai maximum de 14 jours.

Avant le début de son voyage ou du séjour, le voyageur peut annuler son contrat si des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination. Le voyageur sera remboursé du prix versé dans un délai maximum de 14 jours mais ne pourra prétendre à un dédommagement supplémentaire. Lorsque le retour du voyageur est rendu impossible par des circonstances exceptionnelles et inévitables, [agence] prendra à sa charge les frais d'hébergement nécessaire pendant le temps d'attente et pour une durée maximale de trois nuitées. Aucune limitation de durée n'est applicable aux femmes enceintes, personnes à mobilité réduite, enfants non-accompagnés et personnes nécessitant une assistance médicale spécifique qui ont dûment prévenu [agence] de leurs besoins au moins 48h avant le début du contrat. *Circonstances exceptionnelles et inévitables : s'entend de situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : guerre, insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, événements climatiques tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, géographiques, sanitaires et politiques du pays d'accueil.

7 - Formalités : ARMONIE VOYAGES/MONDEPART fournira uniquement pour les ressortissants français les informations disponibles à propos des formalités administratives et sanitaires obligatoires pour le Franchissement des frontières mais ne sera pas responsable de leur obtention sauf indication contraire du contrat. ARMONIE VOYAGES/MONDEPART ne délivre pas d'informations relatives aux documents établissant l'identité des clients ni leurs conditions d'obtention. Nous pourrions seulement indiquer les délais d'obtention des Visas

Les participants devront avoir pris soin d'être en règle avec les formalités d'entrée propres au pays de destination. Si celles-ci n'étaient pas remplies au moment du départ du fait du client, empêchant la réalisation du voyage, le montant du voyage ne pourrait être remboursé pour le participant concerné. Pour les étrangers y compris les ressortissants d'autres pays de l'Union Européenne, le client devra par lui-même s'informer auprès des autorités consulaires, et effectuer les démarches d'obtention de visas éventuellement requis. Armonie Voyages requiert de consulter les sites des ambassades / consulat du pays de transit / destination.

ATTENTION : vous devrez communiquer les mêmes informations ci-dessus (nom, prénom(s), date de naissance et sexe) à l'identique pour remplir tous autres formulaires requis pour l'accomplissement de votre voyage, notamment avec des vols sur des compagnies américaines ou pour un voyage via ou à destination des USA. A défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire de transit ou de destination.

Des modifications sont susceptibles d'intervenir entre la publication des brochures d'Armonie Voyages/Mondepart et la date de départ, et Armonie Voyages/Mondepart fera son possible pour transmettre à ses clients toute information accessible aux agences de voyages. (voir aussi infos Blog) Les informations concernant les listes noires des compagnies sont accessibles sur notre site internet : www.armonie-voyages.fr

Des informations concernant les Visas nécessaires sont également disponibles dans notre rubrique « VISAS » sur notre Blog.

8 – Délai de Rétractation : Pour les prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration ou de loisirs qui sont prévus à une date précise, il n'existe AUCUN délai de rétractation, que la vente soit conclue à distance ou en agence (Article L121-28 du Code de la Consommation).

9 – Autorisation de sortie de territoire pour les Mineurs :

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie à partir du 15 janvier 2017. Il s'applique à tous les voyages, individuels ou collectifs de l'enfant,

Dès lors que le mineur quitte le territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale. (Sans l'un ou l'autre de ses parents)

10.1 – FRAIS EN CAS D'ANNULATION PAR LE VOYAGEUR :

Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il devra effectuer une demande d'annulation adressée par écrit à ARMONIE VOYAGES (lettre recommandée avec AR, ou courriel à l'adresse contact@armonie-voyages.fr). La date de réception de la lettre recommandée, ou du courriel sera la date retenue pour l'annulation. Elle entraînera l'exigibilité des frais suivants le barème ci-dessous (sauf cas particuliers mentionnés dans le descriptif du voyage choisi) : Barème des frais d'annulation totale, sauf cas particuliers (10.2) • plus de 60 jours avant la date de départ : 7% du prix total TTC du voyage, avec un minimum de 100 € par personne.

- de 60 à 31 jours avant la date de départ : 15 % du prix total TTC du voyage, avec un minimum de 200 € par personne.
- de 30 à 21 jours avant la date de départ : 35 % du prix total TTC du voyage.
- de 20 à 14 jours avant la date de départ : 50 % du prix total TTC du voyage.
- de 13 à 7 jours avant la date de départ : 75 % du prix total TTC du voyage.
- moins de 7 jours avant le départ : 100 % du prix total TTC du voyage

10.2 : Cas particuliers : • 100 % de frais d'annulation seront appliqués dès l'inscription sur les croisières et/ou certains hôtels. • 100 % de frais d'annulation pour tous les billets émis à compter de la date d'inscription. En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez ARMONIE et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Les compagnies aériennes ne remboursent pas le montant de la surcharge carburant pour les billets d'avions non remboursables. Il vous sera précisé lors de votre inscription si votre billet d'avion est ou non remboursable. Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité d'être remboursé par la compagnie aérienne d'une partie des taxes aériennes en cas de non-utilisation d'un billet et avoir pris connaissance de la fiche <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32396>

10.3 : Pour mieux vous informer sur le choix des assurances à souscrire, nous vous avons remis les fiches DIN de nos contrats.

12 – HOTELLERIE Les catégories d'hôtels et d'étoiles sur le bulletin d'inscription sont toujours en normes locales.

13 – CONDITIONS DE REGLEMENT

- Pour toute inscription réalisée à plus de 35 jours de la date du départ, il sera procédé à un encaissement par ARMONIE d'un acompte de 35% du montant total du voyage. Pour toute inscription à moins de 35 jours de la date du départ, le règlement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage. • Le paiement sera accepté uniquement par carte bancaire ou espèces ou virement.
- Le règlement intégral pour les titres de transport.
- Le solde de votre voyage au plus tard 30 jours avant votre départ après acompte.

ANNEXE 1 : Partie B Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait dans des situations autres que celles couvertes par la partie A

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, selon les cas transposés dans le code du tourisme. L'entreprise ARMONIE VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise ARMONIE VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'entreprise ARMONIE VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Association Professionnelle de Solidarité pour le Tourisme - 15 avenue Carnot - 75017 - Paris. Tél : 01 44 09 25 35 - 01 44 09 88 00 - info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de ARMONIE VOYAGES.

[Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=&categorieLien=cid>] RCP : Assurance RCP 0087910 - GRAS SAVOYE - 33, quai de Dion-Bouton - Immeuble Quai 33 - CS7001 - 92814 - PUTEAUX CEDEX - 01 41 43 50 00 - gs-apst@grassavoie.com

Reçu en date du :

Signature :